



MAIRIE DE CHALAGNAC

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE du lundi 2 décembre 2024

Le lundi 2 décembre 2024 à 18h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie, suite à la convocation adressée le 22 novembre 2024 par le secrétariat et affichée le même jour.

Présents : Mark BURTON, Dominique CHANSARD, Mauricette CHAUVEAU, Emmanuelle CHEOUX-DAMAS, Patrick DUBUSSY, Annie GOMEL, Alexandre PORTIL, Daniel WEISS.

Absents excusés : Charles FARGE (Pouvoir à Dominique CHANSARD), Frédéric SZMYTKO (Pouvoir à Patrick DUBUSSY)

Secrétaire de séance : Annie GOMEL

Ouverture de séance à 18 h 01

I – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

II – Demande de fonds de concours : Rénovation de l'intérieur de l'église

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour le projet de réfection de la toiture de l'école.

Après étude de différents devis, le montant total de la 1ère partie des travaux s'élève à 69 759.85€ HT.

Le financement pourrait se faire de la façon suivante :

- D.E.T.R.	24 415.65€	35%
- Conseil Départemental	10 463.08€	15%
- Fonds de mandat	17 400.00€	25%
- Autofinancement	17 481.12€	25%
Total	69 759.85€	100%

Approuvé à l'unanimité

III – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de comptabiliser les amortissements du compte 20422 d'un montant de 3 307,80€ sur une période de 5 ans linéaire.

Cette opération est neutre financièrement et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Cette DM s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
		Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre les sections	
		6811 Dotation aux amortissements	148 €
		Chapitre 023 - Virement de la section d'investissement	
		023 Virement de la section d'investissement	-148 €
Total :	0 €	Total :	0 €

Investissement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre les sections			
280422 Bâtiments et installations	148 €		
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
021 virement de la section de fonctionnement	-148 €		
Total :	0 €	Total :	0 €

Approuvé à 9 voix « pour » et 1 abstention

IV – Fixer la cadence des amortissements pour les subventions versées et des frais d'études

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'application de la nomenclature M57 prévoit, pour les biens amortissables du budget principal (subventions d'équipement versées et les frais d'études), un amortissement au prorata temporis.

Il est proposé :

- Par mesure de simplification, de déroger à cette règle d'amortissement au prorata temporis, afin d'effectuer l'amortissement des subventions d'équipement versées, ainsi que les frais d'études, au 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention ou de la fin de l'étude.
- De se prononcer sur les durées d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la dérogation de l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études au prorata temporis et autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'amortissement des subventions d'équipement versées, ainsi que les frais d'études au 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention ou la fin de l'étude.
- Décide, pour l'amortissement de compte 204, de fixer les durées d'amortissement à 5 ans pour les subventions versées aux entreprises et aux personnes privées, et à 10 ans pour les subventions versées aux organismes publics.

Approuvé par 9 voix « pour » et 1 « abstention »

V – Modification du tableau des effectifs : Titularisation de la secrétaire de mairie et modification du temps de travail de la directrice du périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs pour la secrétaire de mairie et pour l'adjoint d'animation territorial ayant fonction de directrice du périscolaire.

Monsieur le Maire désire titulariser la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 18 h par semaine.

Approuvé à l'unanimité pour la titularisation de la secrétaire de mairie uniquement.

Concernant l'adjoint d'animation du périscolaire ayant fonction de directrice du périscolaire, Monsieur le Maire indique que cet agent a pris ses fonctions le 4 novembre 2024 à la mairie de Saint Paul de Serre pendant le temps méridien. Il précise qu'il n'a aucun avenant à la convention de mise à disposition malgré plusieurs demandes, que la mairie de Saint Paul de Serre n'a aucun document, et l'agent non plus. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a aucune information concernant les horaires de cette dernière et précise que c'est le Grand Périgueux qui a fait une proposition de révision du temps de la mise à disposition de l'adjoint d'animation sur la commune de Chalagnac.

Plusieurs membres du conseil manifestent leurs inquiétudes face à cette situation.

En conséquence, il est convenu par les membres du conseil de n'apporter aucune modification au tableau des effectifs lors de cette réunion.

Madame GOMEL indique que depuis la rentrée des classes, cet agent n'a pas d'emploi du temps, n'a pas posé ses congés comme doivent le faire les agents annualisés. Situation préoccupante.

VI – Attribution des logements sociaux : avis sur le plan intercommunal d'attribution (PIA) et le plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID).

Dans le cadre de la réforme des attributions de logement social, et en tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements. Les 43 communes du GP sont concernées. Les communes qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le GP a donc organisé des ateliers de travail avec les communes, les bailleurs sociaux, action logement, les services de l'État. Ce qui a permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- La convention intercommunale d'Attribution (CIA) qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- Un plan partenariat de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDID) établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées. Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le document-cadre et la convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenariat de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) ;
- De confirmer le rôle de la commune comme services d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau

Les conseillers ont voté pour 2 voix « pour » et 8 « abstentions »

VII – Déclaration d'occupation du domaine public routier de France Télécom – Année 2024

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

1) Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs maximum prévus par décret, soit pour 2024 :

- 48,27€ par kilomètre et par artère en souterrain soit : $2.373 \times 48.27 = 114,54\text{€}$
 - 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien soit : $9.84 \times 64.36 = 633.30\text{€}$
- Total = 747.84€

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Approuvé à l'unanimité

VIII - Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale auprès du centre de Gestion.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le conseil municipal décide l'adhésion de la collectivité au COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociale à ses agents, s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Adhésion pour les actifs et les retraités.

Approuvé à l'unanimité

IX- Tarification école – rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire informe que la mairie n'a pas délibéré sur les tarifs de la cantine et du périscolaire pour l'année 2024/2025. La trésorerie demande de délibérer en urgence.

Après concertation, comme l'année est déjà bien engagée, nous ne pouvons augmenter en cours d'année.

Les tarifs restent inchangés. (Voir tableau en annexe)

Approuvé à l'unanimité

X- Questions et informations diverses

a) Convention de mise à disposition des locaux de la cantine et de la salle des fêtes au Grand Périgueux

Monsieur le Maire explique que les locaux de cantine sont utilisés par le Grand Périgueux les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux de la salle des fêtes sont utilisés ponctuellement par le Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires lorsque les effectifs d'enfants sont trop importants.

Monsieur le Maire et Madame GOMEL se sont rendus au Grand Périgueux pour définir les termes de la convention.

D'un commun accord, il a été défini :

- D'établir une convention annuelle
- Pour l'utilisation de la salle des fêtes, il sera établi un tableau de présence 15 jours avant les vacances. Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation. L'amplitude sera de 8h/18h.
- Le ménage des toilettes le mercredi après-midi est effectué actuellement par le personnel de la mairie. Or les enfants de l'ALSH viennent à la cantine et utilisent les commodités. Par conséquent, le ménage devrait être effectué par le personnel du GP.
- Il a été convenu que le Grand Périgueux remboursera sur la base d'un forfait qui reste à évaluer.

Madame GOMEL va procéder à une étude pour évaluer les dépenses (électricité - eau - gaz - assurances – personnel).

- Une régularisation depuis 2020 sera effectuée.

b) Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le maire précise que Madame Samantha KEULEN a démissionné suite au mail reçu par la Préfecture (ci-dessous) indiquant qu'elle ne peut pas être élue et employée par la communauté de commune et mise à disposition de la mairie.

« Monsieur le maire,

Vous avez sollicité notre analyse sur la situation d'une élue du conseil municipal de votre commune, par ailleurs agent du Grand Périgueux et mise à disposition à temps complet auprès de votre commune, pour exercer les fonctions d'animation et de direction et de coordinatrice secteur enfance (grade d'adjoint d'animation - catégorie C).

Dans ce cadre, et comme le prévoit la convention de mise à disposition, le travail de cet agent est organisé par l'organisme d'accueil (CHALAGNAC). L'agent mis à disposition est rémunéré par l'EPCI et la commune d'accueil (CHALAGNAC) rembourse le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes. L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi par l'organisme d'accueil (CHALAGNAC).

*Or, en application de l'article L.231 du Code électoral, les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Sur ce point, **les salariés d'EPCI à fiscalité propre placés sous l'autorité directe du maire pour l'exercice de fonctions sur le territoire de sa commune sont inéligibles**. Aussi l'inéligibilité s'applique même lorsque c'est l'EPCI et non la mairie qui assure sa rémunération au moyen de quotes-parts versées par la commune concernée.*

L'intéressée relève donc de ce cas et ne peut être élue au sein de la commune de CHALAGNAC, en étant également agent mise à disposition auprès de votre commune.

Il convient donc de régulariser la situation, soit par la démission volontaire de l'élue du conseil municipal (L2121-4 du CGCT), soit par une nouvelle affectation proposée par l'agglomération. A défaut de démission, la convention de mise à disposition de cet agent auprès de votre commune, arrivant à échéance en fin d'année, ne pourra être renouvelée. »

c) Commission école

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la directrice du périscolaire et de l'animateur du Périscolaire accusant Madame CHEOUX-DAMAS et Madame GOMEL de harcèlement moral.

Ces deux élues n'ont, ni été informées de ce courrier, ni convoquées par Monsieur le Maire préalablement à cette réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier et indique qu'il va proposer une solution. Puis, Monsieur le Maire prend à partie Madame CHEOUX-DAMAS et lui adresse des reproches.

A cette première lecture, Madame CHEOUX-DAMAS précise qu'elle a eu au contraire félicité l'animateur pour son travail et plus particulièrement sa disponibilité auprès des enfants. Madame GOMEL qui était également présente ce jour-là confirme les propos suscités. Il est également précisé que leurs présences étaient nécessaires puisque les effectifs étaient largement dépassés (38 élèves) pour deux agents et qu'il n'y avait pas eu d'anticipation pour gérer ce sureffectif.

Monsieur le Maire n'accorde pas de délai de réflexion et propose comme réponse à ce courrier de dissoudre la commission école. Ce dernier procède même à un vote immédiat des conseillers municipaux.

Le conseil municipal devra délibérer.

Il a fait voter les conseillers municipaux en amont.

Approuvé par 6 « pour » et 4 voix « contre ».

d) Question de Madame CHEOUX-DAMAS

Madame CHEOUX-DAMAS interroge Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles il a demandé la transmission « d'un signalement » de Madame KEULEN à la mairie (voir mail ci-dessous). Elle souligne la sensibilité de ces informations à caractère personnel et la confidentialité qui en découle. Elle demande si une procédure a été engagée par la directrice du périscolaire dans le cadre de la protection de l'enfance.

« Bonjour,

Suite au signalement que j'ai fait à Monsieur Chansard, mercredi 20 Novembre 2024, j'envoie ce mail à la mairie à la demande de Monsieur le Maire.

Mercredi 20 Novembre 2024 au périscolaire du matin, nous avons rencontré des difficultés avec l'enfant T.. D....., quand son papa a sonnet pour le faire entrer dans les locaux, il refuse de rentrer en hurlant et en pleurant, je ne veux pas aller à l'école c'est de ta faute, il n'arrête pas de crier cela. Puis T.. est parti en courant vers l'église, son papa lui a couru après, est l'a rattraper de force pour le ramener au périscolaire. T.. pleurer et crier lâche moi, lâche moi, il a demandé que je marche avec lui dehors. Ce que j'ai fait afin qu'il se calme, pendant ce temps le papa est parti, T.. s'est calmé pendant la promenade, nous sommes descendus au parking de l'école puis remonter au périscolaire, tout est rentré dans l'ordre par la suite. T.. D..... les parents sont séparés depuis cet été, il y a garde alternée une semaine sur deux, nous sommes sur la semaine du papa. Cordialement, Samantha Keulen »

Madame CHEOUX-DAMAS ré-explique qu'il y a une procédure à suivre, qu'il ne s'agit pas d'un « signalement » relevant du procureur mais d'information préoccupante à transmettre à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Monsieur le Maire va se renseigner.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique CHANSARD

Annie GOMEL